

# REGLEMENT INTERIEUR

## FIERA DI A CANONICA « TERRA È OMI »

**AVANT PROPOS :** Le présent règlement est opposable sans réserves à tous les participants à la Foire inscrits et présents sur le site. Son refus à quelque titre que ce soit annule de fait l'admission. Celle-ci est concrétisée par la demande écrite dûment complétée et par la remise d'un dossier complet d'inscription. Elle est validée par le Comité organisateur et ce en application des dispositions ci-après rappelées.

### I. PREAMBULE :

L'antériorité de la manifestation dite « FIERA di a CANONICA » est attestée notamment par une relation de presse, qui en juin 1898, en détaille le déroulement. Elle se tient traditionnellement durant le weekend de Pentecôte à CANONICA di LUCCIANA en corollaire de la célébration religieuse. Au vue de l'ancienneté de celle-ci, il est communément admis que les origines d'ensemble, sont très nettement antérieures à la date évoquée plus avant. Ce rappel confère à la FIERA di a CANONICA le caractère authentique de foire traditionnelle de Corse.

**1. ORGANISATEURS :** Le COMAVAC est avec l'Office de Tourisme de LUCCIANA-MARIANA organisateur officiel de la manifestation et ce par délégation de la Municipalité de LUCCIANA, le Maire étant de facto Président d'honneur de « A FIERA »

**2. LOCALISATION :** La foire se déroule annuellement durant le weekend de Pentecôte sur des terrains communaux attenants à la Cathédrale de CANONICA, pour lesquels le COMAVAC est occupant conventionné. De ce fait, il est seul décideur des dispositions organisationnelles et des admissions sur site.

**3. CONCEPT THÉMATIQUE :** En l'an 2003, le COMAVAC a opté pour une codification des modalités d'admission et organisationnelles. Il a pour ce faire retenu le concept « Terra e Omi » se déclinant selon les principes suivants : « Les produits d'une terre, le travail des hommes, leur culture, leur identité. » Les orientations de la foire obéiront à ces principes, intégrant, sur les voies du développement durable, le particularisme CORSE.

### II. PRINCIPES ORGANISATIONNELS

**1. LE PLATEAU :** Le plateau de la manifestation au niveau organisationnel sera aménagé et modulé annuellement en fonction et selon les choix arrêtés par le Comité organisateur. Seront ainsi décidées les implantations d'ensemble, les répartitions des espaces attribués aux diverses composantes participatives. Ces espaces seront portés aux plans généraux avec les circulations qu'ils admettent, prévues pour une utilisation conforme aux règles habituelles de sécurité.

**2. COMPOSITION DU PLATEAU :** Elle se décline selon les principes ci-après :

- > Un accueil sous chapiteau d'exposants entrant dans la catégorie désignée des producteurs et artisans non revendeurs.
- > Aux abords directs de ce chapiteau les exposants dits extérieurs acteurs de l'économie locale ne pratiquant pas de revente simple de produits (beignets, glaces, etc.)
- > Les divers plateaux ludiques, sportifs, musicaux etc. ainsi que l'ensemble des démonstrations de savoir faire, ou la présentation et la dégustation de produits issus de filières de production caractéristiques.
- > Un espace annexe délimité et exclusivement réservé aux forains et leur attractions (manèges, structures diverses).
- > Occasionnellement, pourront être admis les représentants de grandes marques automobiles, agricoles, etc.
- > Le stationnement des véhicules sera possible sur des aires définies et mises à la disposition des exposants et visiteurs sans que pour autant la responsabilité des organisateurs puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Hors ces dispositions, les seules modifications admissibles sont celles décidées par le comité.

### III. CRITERES QUALITATIFS :

Le comité organisateur est seul habilité aux choix et à l'admission des exposants qui devront répondre aux critères qualitatifs ci-après :

#### 1. DÉFINITIONS CATEGORIELLES :

> Producteurs locaux et artisans qualifiés dûment référencés (INSEE) exerçant l'essentiel de leur activité en Corse, y vivant et travaillant et ce pour la fabrication, la création, le façonnage et mise en œuvre de produits et matières premières d'origine corse attestées. En fonction de la compatibilité de leur présentation avec les installations en place, ces exposants sont admissibles de fait sous chapiteau.

> Les producteurs, réalisateurs, promoteurs exposants dans leur activité principale, la culture Corse, l'Histoire de l'île et les défendant notamment à travers leurs publications, actions publiques, création d'œuvres littéraires, musicales, picturales et autres (théâtre, cinéma par ex.). Comme précédemment, ces exposants sont admissibles sous chapiteau en fonction des disponibilités.

> Les promoteurs d'énergies nouvelles et innovations techniques liées au besoin du monde rural et entrant dans le cadre des principes du développement durable seront admissibles sous chapiteau en fonction des dispositions retenues et des choix des organisateurs.

> Les organismes publics, services régionaux, chambres professionnelles, administrations locales, établissements scolaires, organismes de formation, pourront disposer des stands extérieurs ou en cas de disponibilité être admis sous chapiteau.

> Les associations déclarées et immatriculées SIREN reconnues pour leur action caritative et humanitaire à but non lucratif seront admises sous chapiteau sur des stands ne dépassant pas 2 emplacements par association.

> Les organismes invités par le comité, représentants de collectivités ou régions méditerranéennes, seront reçus sous chapiteau.

> Auto entrepreneurs, entrepreneurs, ou autres acteurs de l'économie locale ne pratiquant pas la revente tels que : frittelle, glaces, etc. seront installés hors chapiteaux, mais aux abords immédiats de celui-ci selon les directives du comité.

> Les exposants de produits non courants : tels que matériels divers, automobiles etc, dont ils sont représentants exclusifs pourront être admis sur le champ de foire sur des emplacements à définir.

> A titre exceptionnel, les exposants d'objets culturels (médailles, statuettes, images pieuses) pourront être reçus sur champ de foire aux abords du chapiteau.

> Toutes autres catégories d'exposants en relation avec la zone foraine seront sur décision du comité, admissibles aux abords de celle-ci.

⚠ Ne sont pas admissibles sur le champ de foire les revendeurs et vendeurs de produits manufacturés, tels que bijoux, lingerie, vêtements, étals d'objets divers, aliments de fabrication industrielle et toutes activités non définies plus avant.

### IV. CRITERES D'ADMISSION

**1. GÉNÉRALITÉS :** l'admission définitive sur champ de foire est subordonnée à l'acceptation sous réserve des principaux critères ci-après rappelés. Faute pour le Comité de pouvoir procéder à divers contrôles intéressant les conformités réglementaires, le nombre de places disponibles ou la qualité des produits, leur provenance etc., cette admission est sous-crite selon l'expression consacrée « sur l'honneur » du demandeur. Tout élément relevé et contrevenant à ces principes entraîne de fait la nullité de l'admission et la non participation à la foire. Le Comité sur ce point particulier, outre l'exclusion du champ de foire, se réserve le droit selon son choix de demander réparation en suivant les voies légales.

Toute contestation éventuelle, par un tiers exposant, sur la qualité d'un des participants admis, ne pourra être prise en considération que sur présentation de preuves formelles et authentifiées.

## 2. A FIERA 100% ECOLO :

↓ Les artisans se doivent de respecter les directives du comité en matière d'écologie et de développement durable. Tous les couverts et ustensiles utilisés lors des dégustations ainsi que tous les contenants à emporter devront être **OBLIGATOIREMENT biodégradable, recyclable ou compostable**. Le comité se réserve le droit d'exclure du champs de foire, tout exposant ne respectant pas ces consignes.

**3. FORMALITÉS :** Les documents dûment complétés et signés sont à adresser au Comité dans les délais impartis :

> Le bulletin de demande d'inscription catégoriel adressé sur demande, à retourner dans les délais au Comité, dûment complété pour les rubriques imposées, lisible, et signé auquel seront joints tous les justificatifs requis.

> Les attestations d'assurance Responsabilité Civile, en cours de validité et en conformité avec l'activité exercée.

> La copie (ou attestation en cours) de la carte professionnelle portant numéro de SIRET attestant de l'inscription effective à l'organisme d'appartenance (ex. : Registre des métiers, Mutualité agricole, et correspondant à l'activité exercée).

↓ **Le règlement des droits d'inscription par un moyen adapté et valide. Sur ce point, il est précisé que sauf cas de force majeure attesté, la non participation sans préavis de 10 jours à la foire ne donne pas lieu au remboursement des sommes versées. Ce principe vaut également en cas d'exclusion de la foire pour manquement aux règles, présence non permanente au stand, départ prématuré, cas de force majeure indépendant de la volonté des organisateurs, (ordres officiels, incidents divers, sécurité publique, conditions climatiques imposées par la réglementation).**

> Les dossiers d'inscription complets sont à remettre exclusivement à l'office de Tourisme de Lucciana-Mariana accompagnés du règlement requis pour participation, un mois avant l'ouverture. Tout dossier incomplet ou transmis hors délais est réputé annulé.

**4. ORGANISATION INTERNE :** L'organisation interne de la foire relève de la seule compétence du Comité qui fixe les choix en nombre, qualité des exposants à accueillir. Il est rappelé à ce titre que le Comité se réserve le droit de limiter sous chapiteau le nombre d'exposants présentant des activités ou de produits similaires, (sauf exception ce nombre est fixé à 3 stands).

Les stands seront attribués aux exposants divers dans l'ordre numérique de réception des dossiers d'inscription complets et ce sans dérogation aucune. Sous chapiteau une sectorisation pourra être établie en fonction des catégories diverses (ex. vin, huiles, fromages, charcuterie, etc.). Les stands sous chapiteau seront matérialisés par traçage au sol en modules de 2m de longueur pour un retrait en profondeur (par rapport à l'alignement sur l'allée) de 1m80 à 2.00 m maximum. De ce fait, le fonctionnement n'est pas envisageable hors progression numérique (ex 2m, 4 m, 6 m) Aucun dépassement des limites définies n'est autorisé, et les espacements devront être respectés ainsi les accès, circulations, issues de secours resteront libres en permanence (2 m de largeur en moyenne). Les exposants sont tenus sur leurs stands d'afficher l'identité de leur entreprise et son activité principale.

↓ Le Comité organisateur ne fournit aucun siège, table ou autre équipement du genre. Il est formellement interdit d'utiliser les sièges en place sur le champ de foire.

Aucune sonorisation particulière n'est admise sur les stands (sauf forains) qui dépasse le niveau sonore d'une conversation. Les produits seront exposés par catégories distinctes avec étiquetage lisible et être consommables dans les délais normaux. Les heures d'ouverture et fermeture de la foire sont fixés et annoncés lors de l'inscription. Les mises en place des stands se feront au moins une heure avant les plages horaires indiquées. Tout emplacement non occupé dans ce délai sera sans attente attribué à un exposant en liste d'attente.

## V. SECURITE :

Les diverses installations et implantations mises en place par le Comité sur le champ de foire sont soumises aux directives imposées par la Commission Départementale de sécurité qui peut à tout instant procéder à des contrôles, ou même interdire la manifestation. Les prescriptions édictées doivent être strictement respectées et seront rappelées en tant que de besoin par annonces. Ces annonces effectuées par micro ou mégaphone pourront en outre commander l'évacuation des lieux en cas de phénomène climatique grave. (vent fort, pluie etc.).

Leur exécution immédiate et impérative ne souffre d'aucun retard ou discussion. Il est interdit d'ouvrir ou de déplacer coffrets, armoires ou boîtiers électriques en place (tout raccordement extérieur est interdit) Les raccords sont seuls autorisés sur les boîtiers à 4 ou 6 prises, à l'aide de matériels agréés et aux seules fins d'éclairage annexé localisé. Les coffrets et armoires électriques dûment sécurisés sont loués à une entreprise qualifiée. Toute disparition ou dégradation sera à charge des six stands desservis. La valeur de ces matériels est de 2000 euros à régler si nécessaire au Comité.

Le gardiennage nocturne du chapiteau « exposants » est assuré à compter de 20 heures jusqu'à 8 heures du matin par un organisme de sécurité habilité. Hors cette plage horaire, l'entrée sur les lieux ne peut s'effectuer qu'avec un garde et il est fortement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur ou numéraire.

Les extincteurs en place ne doivent être ni déplacés ni utilisés hors consignes spécifiques du Comité. Tout appareil ou équipement à production de flamme ou émanation de chaleur (même de faible puissance) est strictement interdit sous les chapiteaux ou aux abords immédiats de ceux-ci.

L'accès des véhicules à moteur sous chapiteau est proscrit, tout comme le stationnement de voitures, remorques ou autres à moins de 12 mètres des parois extérieures. L'implantation de stands est interdite à moins d'un mètre des parois des structures bâchées. Les étales, présentoirs, tables, étagères, et autres éléments de constitution d'un stand ne devront présenter aucun danger pour le public ou les exposants et ce sous la responsabilité du souscripteur en titre.

## VI. HYGIENE :

Le caractère du site ne permet pas la création d'installations sanitaires fixes. Le Comité met à disposition des exposants des structures légères de location. La pratique du tri sélectif permet la mise en place de containers extérieurs. Les exposants sont tenus d'y déposer leurs emballages et autres déchets.

Les postes d'eau extérieurs aux chapiteaux sont exclusivement réservés à un usage domestique. L'eau distribuée provient des réseaux de la Communauté de Communes et est réputée potable. Hors des heures d'ouverture, il est recommandé de recouvrir les présentoirs proposant des produits comestibles à l'aide de bâches.

*Fait à LUCCIANA, le 1er janvier 2003*

*Pour le Comité Directeur*

*Le Président Xavier BELGODERE*